

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2017

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 13
de présents : 12
de votants : 13

CONVOCATION DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 6 Décembre à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. JAULNEAU Jacky, M. MAUPU Jacques, Mme MENAGER Jocelyne, M. PINGET Michel, M. CARPENTIER Michel, M. LOCHEREAU Jean, Mme SOUCHET Chantal, M. BRUNEAU Michel, M. GAUTIER Didier, Mme BERTHELOT Christelle, Mme LECACHEUR Céline et Mme ROMEUR Stéphanie.

Etait absente et excusée : Mme SOULARD Marie-Françoise (a donné pouvoir à Mme ROMEUR Stéphanie).

Secrétaire de séance : Mme MENAGER Jocelyne.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 27 Septembre 2017.
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
 - Modification des statuts de la Communauté de Communes.
3. Tarifs communaux 2018.
4. Service de distribution d'eau potable : Budget Primitif 2018.
5. Service d'assainissement collectif : Budget Primitif 2018.
6. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 de la commune.
7. Renforcement du réseau d'eau potable entre la Butte et Chailleau : Avenant n°1 au marché S.T.G.S.
8. Projet de renforcement du réseau d'eau potable entre la Closure et Barizeau : Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR).
9. Restauration de la cloche de l'Eglise :
 - Attribution du marché
 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
 - Dépôt du dossier auprès de la Fondation du Patrimoine
10. Réfection de la couverture du clocher de l'Eglise :
 - Attribution du marché
 - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)
 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (FDI)
11. Aménagement de voirie à Bétaincourt : Approbation du marché de plantations.
12. Convention d'occupation d'un point haut (boucle locale radio).
13. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
14. Indemnité de conseil allouée à la comptable pour 2017.
15. Admission en non-valeur (budget eau).
16. Indemnités pour frais d'élections.
17. Questions diverses.

Compte rendu de conseil municipal du 27 Septembre 2017 :
Il est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE.

✓ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Elle s'est réunie le 4 Décembre 2017 pour évaluer pour chaque commune membre le montant des charges transférées à la Communauté de Communes.

Les nouveaux transferts de charges concernent les compétences voirie, entretien des vallées, rivières, maintenance de l'éclairage public, subventions aux associations caritatives et Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour la commune de Chuisnes, le montant du transfert pour ces compétences s'établit à 49 142,09 €.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE VISANT A HARMONISER LES COMPETENCES SUITE A LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS ET DU PAYS DE COMBRAY CREANT LA DITE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération n° 53-2017

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°17-187 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017, a décidé de modifier ses statuts car suite à sa création, issue de la fusion des Communauté de Communes du Pays Courvillois et du Pays de Combray, elle disposait de 2 ans pour harmoniser ses compétences. A ce titre, deux compétences facultatives restaient à harmoniser qui sont les suivantes :

1 / TRANSPORT :

- o Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en tant qu'organisateur de second rang
- o Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré et du 2ème degré par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires. (Anciennement territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray)
- o transport scolaire des enfants du premier degré pour la commune de Mottereau à destination de l'école de rattachement ainsi que le transport scolaire pour les élèves à destination du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray »

2/ ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION :

- o Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) (Ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois).
- o Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne ».

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche avec la nouvelle rédaction suivante:

1 / TRANSPORT :

- Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en tant qu'organisateur de second rang
- Transport des élèves du collège de d'Illiers-Combray en tant qu'organisateur de second rang
- Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires, pour les écoles de Illiers-Combray, de Cernay-Marchéville, de Magny, de Bailleau-le-Pin, de St Avit les Guépières-Vieuvicq-Charonville

2 / ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION :

- Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) pour les écoles de Courville s/Eure, Chuisnes, Fontaine-la-Guyon – Saint Aubin des Bois
- Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire de l'école d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne »

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à harmoniser la compétence Transport scolaire et périscolaire.

➤ Approuve la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe.

TARIFS COMMUNAUX 2018

Délibération n° 54-2017

Le Maire expose :

Il convient de voter les tarifs communaux de Chuisnes pour l'année 2018.

Après avoir pris connaissance des nouveaux tarifs proposés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Vote les tarifs communaux 2018 tels que présentés et annexés à la présente délibération.

BUDGET EAU / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Délibération n° 55-2017

Monsieur Jacques MAUPU, 1^{er} Adjoint, présente le Budget Primitif 2018 du service de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes de Fonctionnement à 122 796 € et en dépenses et en recettes d'Investissement à 245 425 €.

Puis, Monsieur le Maire procède au vote de ce Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Adopte le Budget Primitif 2017 du service de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes de Fonctionnement à 122 796 € et en dépenses et en recettes d'Investissement à 245 425 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Délibération n° 56-2017

Monsieur Jacques MAUPU, 1^{er} Adjoint, présente le Budget Primitif 2018 du service de l'Assainissement collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de Fonctionnement à 57 940 € et en dépenses et en recettes d'Investissement à 17 700 €.

Puis, Monsieur le Maire procède au vote de ce Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Adopte le Budget Primitif 2018 du service de l'Assainissement collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes de Fonctionnement à 57 940 € et en dépenses et en recettes d'Investissement à 17 700 €.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE.

Délibération n° 57-2017

Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération autorisant l'exécution de ces dépenses avant le vote du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de budget primitif 2018 de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LA BUTTE ET CHAILLEAU / AVENANT N°1 AU MARCHÉ S.T.G.S.

Délibération n° 58-2017

Le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable entre la Butte et Chailleau, la commune en tant que maître d'ouvrage, a demandé la fourniture et la pose d'un citerneau. Par ailleurs, la présence de terrain dur, rue de la Forge, a ralenti les travaux et nécessité une

prolongation du délai de 14 jours (initialement 28 jours soit 42 jours). Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux et de créer un nouveau prix pour la pose et la fourniture d'un citerneau à 370 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société STGS. Le marché initialement de 64 925 € HT s'établit ainsi à 65 295 € HT soit 78 354 € TTC.

RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LES HAMEAUX DE LA CLOSURE ET DE BARIZEAU / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2018.

Délibération n° 59-2017

Le Maire expose :

Dans le cadre de la poursuite de la rénovation et du renforcement des réseaux d'eau potable de la commune, il y a lieu prévoir une tranche de travaux sur le secteur « hameaux » du réseau.

D'après les conclusions de l'étude diagnostique du réseau qui a été conduite en 2014 et 2015, une des priorités serait le renforcement du réseau entre la Closure et Barizeau.

Les travaux concerneraient :

- Un renforcement du réseau, sur 1 050 mètres, en PEHD de diamètre 110 mm.

Le coût global de ces travaux, honoraires inclus, est estimé à 121 547 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Approuve le projet de renforcement du réseau d'eau potable entre les hameaux de la Closure et de Barizeau.

➤ Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2018, sur la base d'un montant total de l'opération qui s'élève à 121 547 € HT soit 145 856,40 € TTC.

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Subvention DETR 2018	20 000,00 €
- Subvention du Conseil Départemental	20 000,00 €
- Emprunt	50 000,00 €
- Autofinancement	55 856,40 €
Total TTC	145 856,40 €

➤ Dit que ces travaux seront réalisés en Mai et Juin 2018.

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

RESTAURATION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE / ATTRIBUTION DU MARCHE.

Délibération n° 60-2017

Le Maire expose :

La cloche de l'église de Chuisnes est classée au titre des monuments historiques. Afin de la remettre en service, sa restauration est indispensable. Un expert campanaire a été désigné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). L'expertise a été réalisée le 3 Février 2015 et le rapport établi indique la consistance des travaux à réaliser pour restaurer cette cloche.

Sur la base de ce rapport, une consultation a été engagée auprès de sociétés spécialisées. Les différentes offres ont été soumises, pour avis, à la DRAC.

Au terme de cette consultation, il apparaît que l'offre la mieux-disante est celle proposée par la société GOUGEON, pour un montant total HT de 14 225 € incluant l'électrification en volée de la cloche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de confier à la société GOUGEON, 9 bis rue du Paradis, 37110 VILLEDÔMER, la restauration et l'électrification de la cloche de l'Eglise pour un montant total HT de 14 225 € soit 17 070 € TTC.

RESTAURATION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE DE CHUISNES / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES).

Délibération n° 61-2017

Le Maire expose :

En octobre 2014, la commune de Chuisnes a saisi la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin qu'un expert campanaire soit désigné pour établir un rapport qui permettrait la restauration de la cloche de l'église, réalisée en 1642, classée et protégée depuis le 2 juin 1943 au titre des monuments historiques.

Sur la base du rapport établi par Monsieur GOURIOU, expert campanaire, une consultation a été engagée au terme de laquelle le Conseil Municipal a attribué les travaux de restauration et d'électrification à la société GOUGEON pour un montant HT de 14 225 €.

Ces travaux sont susceptibles d'être aidés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre des monuments historiques (objets classés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte le principe de la restauration de la cloche de l'Eglise de Chuisnes, classée au titre des monuments historiques, sur la base d'un montant de travaux HT de 14 225 € soit 17 070 € TTC.

➤ Désigne le Maire comme Maître d'ouvrage de ces travaux.

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel HT de cette opération :

- Aide de l'Etat (40 %) :	5 690,00 €
- Aide du Conseil Départemental :	4 267,50 €
- Autofinancement :	4 267,50 €
Total HT	14 225,00 €

➤ Sollicite auprès de l'Etat et particulièrement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention à hauteur de 5 690 € représentant 40 % de la dépense HT.

➤ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 de la commune en section d'investissement.

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

RESTAURATION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE DE CHUISNES / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Délibération n° 62-2017

Le Maire expose :

Par délibération n°60-2017 en date du 6 Décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de faire restaurer la cloche de l'église, classée au titre des monuments historiques.

Ces travaux sont susceptibles d'être aidés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles mais également par le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de soutien à la restauration des monuments historiques publics et des objets classés.

Le montant HT de ces travaux s'élève à 14 225 € soit 17 070 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide, à hauteur de 4 267,50 €, pour la restauration de la cloche de l'Eglise de Chuisnes, en complément de la subvention de la DRAC.

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel HT de cette opération :

- Aide de l'Etat (40 %) :	5 690,00 €
- Aide du Conseil Départemental :	4 267,50 €
- Autofinancement :	<u>4 267,50 €</u>
Total HT	14 225,00 €

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

RESTAURATION DE LA CLOCHE ET REFECTION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'EGLISE DE CHUISNES / DEMANDE D'UNE CAMPAGNE DE MECENAT POPULAIRE AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE.

Délibération n° 63-2017

Le Maire expose :

Les travaux de restauration de la cloche et de réfection de la toiture du clocher sont susceptibles de bénéficier pour leur financement de dons dans le cadre d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises sous l'égide de la Fondation du Patrimoine.

Il est proposé de recourir à ce moyen de financement, pour compléter les aides publiques, et de déposer un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de déposer auprès de la Fondation du Patrimoine un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation de mécénat populaire pour la restauration de la cloche et la réfection de la couverture du clocher de l'Eglise de Chuisnes.

RESTAURATION DE LA COUVERTURE DU CLOCHER DE L'EGLISE / ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Délibération n° 64-2017

Le Maire expose :

Parallèlement à la restauration de la cloche de l'Eglise, il convient de faire réaliser la réfection complète de la couverture du clocher afin de remédier aux infiltrations d'eaux pluviales qui dégradent la charpente et le bâti.

Après consultation, il apparaît que l'offre la mieux-disante pour ces travaux est celle de l'entreprise LEROY ET VINCENT pour un montant total HT de 24 607,31 € incluant le remplacement des gouttières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de confier à la SARL LEROY ET VINCENT, 20 Rue de la Tuilerie, 28190 CHUISNES, le marché de réfection de la couverture du clocher de l'Eglise pour un montant total HT de 24 607,31 € soit 29 528,78 €.

➤ Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

**REFECTION DE LA COUVERTURE DU CLOCHER DE L'EGLISE DE CHUISNES /
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R.
2018.**

Délibération n° 65-2017

Le Maire expose :

Il est urgent d'entreprendre la réfection totale de la couverture du clocher de l'église afin d'éviter des infiltrations d'eaux pluviales qui provoquent de lourdes dégradations.

Les travaux sont estimés à 23 300,36 € HT pour la partie couverture. Une option concernant le remplacement des gouttières s'élève à 1 306,95 € HT, soit un total de 24 607,31 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Approuve le projet de réfection totale de la couverture du clocher de l'église.
➤ Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2018, sur la base d'un montant total de l'opération qui s'élève à 24 607,31 € HT soit 29 528,78 € TTC (incluant l'option gouttières).

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Subvention DETR 2018	4 921,47 €
- Subvention du Conseil Départemental	7 382,20 €
- <u>Autofinancement</u>	<u>17 225,11 €</u>
Total TTC	29 528,78 €

➤ Dit que ces travaux seront réalisés en Mai et Juin 2018.

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

La délibération pour la demande de subvention auprès du Département pour le clocher ne figure pas dans le compte rendu, le FDI n'étant pas encore voté.

**AMENAGEMENT DE VOIRIE A BETAINCOURT / ATTRIBUTION DU MARCHE
DE PLANTATIONS.**

Délibération n° 67-2017

Le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement de bordures caniveaux et trottoirs à Bétaincourt, il était prévu des plantations afin de renforcer l'aménagement paysager du hameau.

Le devis de l'entreprise PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT pour cette prestation s'élève à 2 129,14 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte le devis de l'entreprise PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT, 52 avenue du Thymerais, 28240 LA LOUPE, d'un montant HT de 2 129,14 € soit 2 554,97 €, pour des travaux de plantations dans le hameau de Bétaincourt.

➤ Autorise le Maire à signer le marché.

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN POINT HAUT POUR LA BOUCLE
LOCALE RADIO (BLR).**

Délibération n° 68-2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune, la société STGS, le Syndicat Mixte Ouvert « Eure-et-Loir Numérique » et Chartres Métropole Innovations Numériques qui a pour objet de définir les conditions d'occupation du château d'eau de Chuisnes par les équipements techniques d'Eure-et-Loir Numérique et CM'IN.

DISSOLUTION DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU 31/12/2017.

Délibération n° 69-2017

Le Maire expose :

Vu la délibération n°14-2013 en date du 10/01/2013 mettant en sommeil le CCAS de Chuisnes, la Direction Générale des Finances Publiques nous demande la dissolution de celui-ci au 31.12.2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de dissoudre le budget CCAS de Chuisnes au 31.12.2017.

INDEMNITE DE CONSEIL DE LA TRESORIERE DE COURVILLE-SUR-EURE.

Délibération n° 70-2017

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil allouée à Madame La Trésorière, au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ Décide d'allouer à Madame La Trésorière une indemnité de conseil au taux de 100 %, pour l'année 2017.

ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOURVABLE / BUDGET EAU DE CHUISNES.

Délibération n° 72-2017

Le comptable du Trésor Public demande l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable.

Le titre émane d'un débiteur et ne peut être recouvré (surendettement et décision d'effacement de la dette).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable visée ci-dessus, pour un montant de 611,44 €.

➤ Dit que la dépense sera imputée au compte 654 du budget Eau de Chuisnes.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS 2017 (PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES).

Délibération n° 73-2017

Le Maire expose :

L'indemnité forfaitaire allouée à la commune, pour chaque tour de scrutin, calculée en fonction du nombre d'électeurs et du nombre de bureaux de vote, est fixée à 0,10 € par électeur inscrit au 28 février 2017 et à 44,73 € par bureau de vote.

Il vous est proposé de reverser cette indemnité à la secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le reversement de l'indemnité forfaitaire allouée par l'Etat, d'un montant de 462,12 €, à la secrétaire de Mairie.

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Ce point à l'ordre du jour sera reporté au prochain conseil municipal. Et le dossier complet sera envoyé aux conseillers municipaux.

CONVENTION AVEC LE SIRP DU THIEULIN POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DE CHUISNES VERS LA PISCINE DE COURVILLE-SUR-EURE.

Vu que la convention n'est toujours pas arrivée en mairie, ce point de l'ordre du jour sera reporté au prochain conseil municipal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Rythmes scolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2018 :

- Une consultation auprès des familles sera réalisée avant la fin de l'année, avec le choix de 4,5 jours par semaine ou de 4 jours. Le conseil d'école devra également se positionner, et une réponse définitive devra parvenir à l'inspection académique avant le 23/02/2018.

➤ Commémoration du 19 mars 1962 :

La commune est sollicitée par le Comité cantonal de la FNACA pour accueillir la cérémonie anniversaire du 19 mars 1962, et prendre en charge l'organisation du vin d'honneur qui suivra. Avis favorable du Conseil Municipal.

➤ Association le Bien-Aller Eurélien :

L'association propose que la messe de la St-Hubert (le 20/10/2018) ait lieu en l'église de Chuisnes. Elle serait suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité. Avis favorable du Conseil Municipal.

➤ Spectacle Art en Scène proposé par le Conseil Départemental :

Une pièce de théâtre sera jouée à la salle des fêtes le 23/03/2018, sur le thème de Jacques Prévert. Un cocktail débat suivra la représentation. Dans la cadre de cette animation, 10 heures d'atelier théâtre seront proposées aux élèves des classes de CE2 - CM1 - CM2.

➤ Proposition d'une pièce de théâtre par Jean-Pierre JEROME à la salle des fêtes pour le mois d'Octobre (thème : le centenaire de la fin de la guerre 1914-1918).

➤ Contentieux avec Mme MASSENGO :

Le Maire informe le conseil municipal que le Tribunal Administratif d'Orléans a donné tort à la commune suite au recours de Madame MASSENGO qui conteste un arrêté d'alignement. La commune devra lui verser des dommages à hauteur de 1 000 €. Le Maire demande aux conseillers s'il doit faire appel de cette décision. Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire appel de cette décision.

➤ Projets de parcs éoliens :

Le Maire informe le Conseil Municipal des démarches de deux porteurs de projets d'implantation de parcs éoliens : H2Air et Eco-Soleil.

Il précise que tout projet de ce type a une dimension intercommunale et qu'il a demandé que le débat ait lieu au sein de la communauté de communes. Par ailleurs, le PLUi, en cours d'élaboration, devra intégrer cette problématique. Enfin, la Directive paysagère préservant les vues sur la Cathédrale de Chartres s'imposera à tout porteur de projet. En l'état actuel du dossier, il est proposé que le Conseil Municipal se positionne ultérieurement.

➤ Michel CARPENTIER signale une invasion de ragondins aux abords de la fausse rivière et demande qu'une action soit entreprise.

➤ Arbre de Noël 2017 : il aura lieu le 9 Décembre.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 6 Décembre 2017.

Le Maire,

Les Conseillers,

Le Secrétaire,